

**VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX PAR TIRAGE AU SORT
À ROLLET (1) ET CLOUTIER (6)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

La Ville de Rouyn-Noranda annonce la mise en vente par tirage au sort des terrains suivants :

- Les lots 6 478 614 à 6 478 620 du cadastre du Québec (Chemin Létourneau à Cloutier)
- Le lot 4 644 014 (Chemin des Chutes à Rollet);

Date du tirage au sort : Le mardi 21 mai 2024 à 14h 00

Via la plate-forme Teams (les participants au tirage recevront les informations par courriel)

Date limite pour s'inscrire au tirage au sort : le jeudi 16 mai 2024 avant 16h

- Les citoyens intéressés doivent remplir le formulaire d'inscription après avoir pris connaissance des documents « SPÉCIFICATIONS DES LOTS » et « CONDITIONS APPLICABLES À CHAQUE LOT » et transmettre le formulaire aux coordonnées suivantes :

Par la poste	Par courriel
Ville de Rouyn-Noranda 100, rue Taschereau Est C.P. 220 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3	marie-eve.perreault@rouyn-noranda.ca

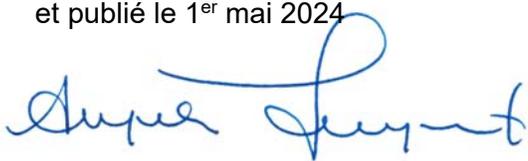
- Les informations sur les terrains, les conditions de vente et le formulaire d'inscription sont disponibles sous l'onglet « Terrains municipaux résidentiels en vente » sur le site web suivant : <https://www.rouyn-noranda.ca/citoyens/services-aux-citoyens/terrains-municipaux-residentiels>.

Personne contact: M^e Marie-Ève Perreault
819 797-7110 poste 7435
marie-eve.perreault@rouyn-noranda.ca

- Deux piges seront effectuées, soit une pour le lot à Rollet et une pour l'ensemble des lots à Cloutier. L'ordre des noms pigés correspondra à l'ordre de préférence pour le choix de terrain et en cas de désistement de la personne pigée;
- À noter que les lots 6 478 618 et 6 478 619 à Cloutier seront disponibles seulement après la fin de travaux de fossé prévus à l'été 2024. La Ville affiche présentement sept (7) lots sur le Chemin Létourneau, mais procédera à la vente de six (6) lors du tirage au sort. Advenant la disponibilité ultérieure du septième lot, la Ville utilisera la liste générée par le tirage au sort pour l'octroi du septième terrain;
- Un maximum d'un seul terrain ne pourra être vendu par personne pigée au tirage au sort;

- Suivant la pige, un employé de la Ville communiquera auprès des répondants afin de confirmer leur choix de lot et ces derniers devront soumettre à l'adresse inscrite au formulaire un chèque au montant du dépôt dans les sept (7) jours de la communication de l'employé.
- En participant au tirage au sort, les répondants acceptent que leurs noms soient divulgués publiquement afin d'assurer la transparence du tirage au sort;

Donné à Rouyn-Noranda, ce 24^e jour du mois d'avril 2024
et publié le 1^{er} mai 2024



Angèle Tousignant, greffière

